Nations Unies S/2017/252*



Conseil de sécurité

Distr. générale
24 mars 2017
Français
Original : anglais

Rapport du Secrétaire général sur la Mission des Nations Unies en Colombie

I. Introduction

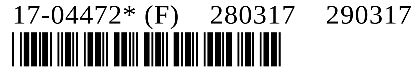
1. Présenté en application de la résolution 2261 (2016), par laquelle le Conseil de sécurité a décidé de mettre en place la Mission des Nations Unies en Colombie et m'a prié de lui faire rapport sur l'exécution du mandat de la Mission tous les 90 jours après le début de ses activités de surveillance et de vérification, le présent rapport rend compte de l'action menée par la Mission entre le 24 décembre 2016 et le 24 mars 2017 et retrace les faits nouveaux intervenus pendant cette période.

II. Principaux faits nouveaux

2. La période considérée a été marquée par des progrès importants dans la mise en œuvre de l'accord de paix, et notamment par le regroupement d'environ 6 900 membres des Forces armées révolutionnaires de Colombie – Armée populaire (FARC-EP) dans 26 secteurs et points locaux de normalisation convenus. Le dépôt des armes a commencé dans ces zones et la réintégration des combattants des FARC-EP devrait bientôt démarrer. Il s'agit là d'un grand pas en avant vers la consolidation du cessez-le-feu, la réinsertion des membres des FARC-EP dans la vie civile et la transformation de l'organisation armée en parti politique. Malgré des retards dans la mise en œuvre générale, les parties ont réaffirmé leur volonté de mener à bien le dépôt des armes d'ici à la fin du délai de 180 jours prévu dans l'accord de paix, et de faire progresser l'application des principales mesures relatives aux questions juridiques, socioéconomiques et de sécurité qui sont essentielles à la réussite de la réinsertion des combattants et de la consolidation de la paix au-delà de la phase de dépôt des armes.

* Nouvau tirage pour raisons techniques (28 mars 2017).

17-04472* (F) 280317 290317





Aspects législatifs et institutionnels de la mise en œuvre de l'accord de paix

Principales lois

3. La loi d'amnistie a été adoptée le 30 décembre 2016 suivant la procédure législative accélérée instituée pour la mise en œuvre de l'accord de paix. Il s'agit d'un texte de loi essentiel : il porte amnistie de droit pour les membres des FARC-EP accusés ou condamnés pour des infractions politiques (rébellion, sédition, conspiration et faits connexes). Il prévoit également la libération conditionnelle des membres des FARC-EP incarcérés qui ont purgé cinq ans ou plus de leur peine de prison pour des faits exclus du champ d'application de l'amnistie, à condition qu'ils s'engagent par écrit à se soumettre à la Juridiction spéciale pour la paix en Colombie. La loi dispose par ailleurs que les membres des FARC-EP condamnés pour des infractions n'entrant pas dans le champ de l'amnistie et qui n'ont pas encore purgé cinq ans de leur peine seront transférés dans d'autres installations situées dans certaines des zones où les FARC-EP se sont regroupés. Avant ledit transfert, le Mécanisme tripartite de surveillance et vérification de l'Accord portant cessez-le-feu et cessation des hostilités bilatéraux et définitifs et dépôt des armes devra s'assurer de l'adéquation de ces installations, dont la mise en place est en cours.

4. La loi d'amnistie prévoit en outre les différentes modalités devant s'appliquer aux membres des forces de sécurité publique qui sont accusés, poursuivis ou condamnés pour des faits commis dans le cadre ou à l'occasion du conflit armé avec les FARC-EP.

5. Tout au long de la période considérée, des voix se sont inquiétées de la lenteur de la mise en œuvre de la loi d'amnistie. Le 17 février, le Gouvernement a pris un décret visant à l'accélérer. Toutefois, d'autres acteurs, notamment au sein de l'appareil judiciaire, ont exprimé leurs doutes quant à l'application effective de cette loi. Au moment de la rédaction du présent rapport, seuls 72 membres des FARC-EP avaient bénéficié des dispositions de la loi d'amnistie. Au moins 1 000 demandes présentées au titre de la loi d'amnistie sont en cours d'instruction. Par ailleurs, depuis le 15 décembre, 177 membres des FARC-EP ont été remis en liberté par l'effet d'une grâce accordée par le Président de la Colombie, Juan Manuel Santos Calderón, et non en vertu de la loi d'amnistie.

6. Le 19 décembre 2016, le Gouvernement a présenté au Congrès, dans le cadre de la procédure législative accélérée, un projet de loi constitutionnelle portant création du Système intégré pour la vérité, la justice, la réparation et la non-répétition prévu dans l'accord de paix. Ce dispositif comprend notamment la Juridiction spéciale pour la paix, qui est chargée, suivant une procédure spéciale, de juger les crimes commis pendant le conflit armé et d'accorder des réparations aux victimes.

7. Le projet de loi a fait l'objet de longs débats au Congrès, en raison notamment du fait que la Juridiction spéciale était au centre des préoccupations exprimées par les groupes qui ont fait campagne pour le « non » lors du plébiscite du 2 octobre 2016. Les débats ont abouti à de nombreux amendements, notamment en ce qui concerne les forces armées et les tierces parties civiles susceptibles d'avoir joué un rôle dans le conflit. La loi sur le Système intégré pour la vérité, la justice, la réparation et la non-répétition a été adoptée telle qu'amendée par le Congrès à la

mi-mars et doit maintenant être examinée par la Cour constitutionnelle. Le Congrès va désormais se pencher sur les lois régissant ce système de justice transitionnelle.

8. Le 26 janvier, mon Représentant spécial a confirmé la nomination, approuvée par les deux parties, de Néstor Correa au poste de Directeur exécutif temporaire de la Juridiction spéciale. Le 27 janvier, j'ai nommé Diego García Sayán membre du comité de sélection chargé de choisir les magistrats et autres fonctionnaires devant être affectés au Système intégré pour la vérité, la justice, la réparation et la non-répétition dans les mois à venir. Au 14 février, toutes les entités participant à la sélection (Chambre pénale de la Cour suprême de Colombie, Centre international pour la justice transitionnelle, Comité permanent du système universitaire public de Colombie et Président de la Cour européenne des droits de l'homme) avaient désigné leur représentant. Les membres du Comité de sélection se sont réunis à Bogota le 7 mars.

9. Le 1er février, le Gouvernement a présenté au Congrès un projet de loi constitutionnelle sur la réintégration politique des FARC-EP. Le texte porte sur le financement, les garanties politiques et la représentation minimum du groupe lors des deux prochains scrutins législatifs (2018 et 2022). Le 14 février, le Congrès a adopté une loi régissant la participation de six observateurs des FARC-EP à ses débats sur les textes législatifs ayant trait à la paix.

10. Pendant la période considérée, d'autres textes législatifs relatifs à la paix ont également été déposés, notamment le projet de loi constitutionnelle visant à garantir que les institutions publiques appliquent en toute bonne foi les dispositions de l'accord de paix, le projet de loi sur les normes applicables aux agents de l'État dans le contexte de la fin du conflit armé et le projet de loi sur le statut de l'opposition.

11. Le 24 mars, le Représentant permanent de la Colombie auprès de l'Organisation des Nations Unies m'a communiqué l'accord de paix signé le 24 novembre. Conformément aux dispositions de l'accord, j'en transmettrai le texte au Conseil de sécurité afin que celui-ci le distribue comme document du Conseil.

Principaux organes d'exécution

12. Le 3 février, le Président Juan Manuel Santos a annoncé la formation d'un cabinet d'après conflit composés des Ministres de l'intérieur, des finances, de la santé, de l'agriculture, des mines et de l'énergie et du travail, ainsi que du Ministre conseiller pour l'après-conflit. Ce cabinet est chargé de superviser l'action menée par le Gouvernement pour mettre en œuvre l'accord de paix et de créer de véritables liens entre le Gouvernement et les institutions publiques responsables de l'exécution des projets et des programmes d'après conflit. Ses activités ont d'abord porté sur le déminage humanitaire, le remplacement des cultures illicites et le développement régional.

Mise en œuvre générale

13. L'organisme chargé de la supervision générale de la mise en œuvre de l'accord de paix, la Commission de suivi, de promotion et de vérification de l'application de l'accord de paix, a été créé le 2 décembre 2016. La Commission est composée de trois fonctionnaires, à savoir le Haut-Commissaire pour la paix, le Ministre de l'intérieur et le Ministre conseiller pour l'après-conflit, ainsi que de trois hauts responsables des FARC-EP, Iván Márquez, Victoria Sandino et Jesús Santrich.

Pendant la période considérée, la Commission s'est notamment concentrée sur les progrès accomplis dans les secteurs et points de normalisation, l'adoption et l'application de la loi d'amnistie et d'autres lois relatives à la paix, la conclusion d'un accord sur le remplacement des cultures, et l'élaboration de programmes de développement dans les zones rurales.

Questions électorales

14. Le 17 janvier, le Président Santos a installé la Mission électorale spéciale prévue dans le chapitre de l'accord de paix relatif à la participation politique en vue de renforcer l'autonomie et l'indépendance dans l'organisation des élections, et lui a demandé de présenter ses recommandations dans les meilleurs délais.

Réintégration

15. Le conseil national de réintégration a été officiellement créé le 2 décembre 2016. Réunissant des responsables gouvernementaux et des représentants des FARC-EP, cet organe est chargé des questions relatives à la réintégration politique et socioéconomique des membres des FARC-EP. Le conseil a examiné un plan de travail et étudie actuellement les modalités de réintégration des FARC-EP à la vie civile. Durant la période considérée, ses travaux ont principalement porté sur la situation des enfants présents dans les rangs des FARC-EP.

16. Le 26 janvier, lors de l'arrivée des forces des FARC-EP dans les secteurs et points de normalisation, le conseil national de réintégration a activé le protocole de séparation des enfants des FARC-EP et adopté des directives pour un programme spécial de réintégration des enfants démobilisés. Ces procédures ont été établies après une période pendant laquelle le Gouvernement et la société civile n'ont eu de cesse d'appeler les FARC-EP à respecter l'engagement pris le 15 mai 2016 de séparer les enfants de leurs rangs. Comme l'a décidé le conseil, les enfants arrivant avec les FARC-EP dans les secteurs et points de normalisation sont conduits par des membres du personnel du Comité international de la Croix-Rouge (CICR), accompagnés de deux représentants de la société civile, dans des logements provisoires où le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, avec le concours de l'Organisation internationale pour les migrations et en collaboration avec le Bureau du Conseiller présidentiel pour les droits de l'homme, commence à faire le nécessaire pour assurer la restitution de leurs droits. La mise en œuvre de ce programme a démarré le 3 mars. Comme convenu par les parties, le CICR est chargé de l'établissement de rapports sur la question. Il a communiqué des informations sur l'arrivée des premiers groupes d'enfants les 4, 10 et 15 mars.

Garanties de sécurité

17. Le 3 février, le Président a signé un décret portant création de la commission nationale sur les garanties de sécurité chargée d'élaborer et de contrôler les politiques publiques et notamment pénales relatives au démantèlement des organisations criminelles. Présidée par le Président, la commission est composée des Ministres de l'intérieur, de la défense et de la justice, du Procureur général, du Médiateur, de l'Inspecteur général et du Directeur d'une unité spéciale du Bureau du Procureur général. Elle compte également parmi ses membres des experts et des représentants d'organisations non gouvernementales œuvrant dans le domaine des droits de l'homme. Le Bureau du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits

de l'homme en Colombie a été invité à participer aux travaux de la commission. Le 23 février, le Président a officiellement installé la commission dans le département de Cauca, l'un des plus touchés par la violence. Cet organe s'intéresse aux agissements des groupes responsables d'homicides et de massacres visant les individus qui participent à l'application des accords et à l'instauration de la paix. Ces groupes sont notamment des organisations qui ont succédé à d'anciens groupes paramilitaires ainsi que les réseaux qui les soutiennent. Comme il est indiqué au paragraphe 24 du présent rapport, la persistance des attaques dirigées contre des personnalités locales et des défenseurs des droits de l'homme dans les zones touchées par le conflit est la cause de nombreuses inquiétudes, compte tenu notamment de ses répercussions pour la future réintégration des FARC-EP.

Participation

18. Le 31 janvier, la Commission de suivi, de promotion et de vérification a créé une entité consultative de haut niveau chargée d'assurer la coordination entre les parties et les organisations de la société civile représentant les groupes ethniques. En outre, six organisations de femmes participeront à des discussions avec la Commission afin de garantir que la mise en œuvre de l'accord de paix tienne compte de la problématique hommes-femmes.

Contexte politique

19. La mise en œuvre de l'accord de paix intervient dans un climat politique de plus en plus marqué par les prochaines élections législatives qui doivent avoir lieu en mai 2018. Tous les responsables gouvernementaux qui ont l'intention de participer au scrutin de l'année prochaine devraient démissionner de leur poste. Le Vice-Président actuel sera remplacé par le général Oscar Naranjo, l'ancien Directeur de la Police nationale et l'un des négociateurs plénipotentiaires du Gouvernement aux pourparlers de paix tenus à La Havane.

20. À la mi-janvier, lors d'une réunion tenue dans la région des plaines de Yarí (département de Meta), le commandement central des FARC-EP a réaffirmé sa volonté de se transformer en parti politique et déclaré vouloir organiser un « congrès fondateur » à la fin du mois de mai. Le dirigeant des FARC-EP, Rodrigo Londoño (également connu sous les noms de Timoleón Jímenez ou Timochenko), a également indiqué que le groupe ne comptait pas présenter un candidat à l'élection présidentielle de 2018 et souhaitait plutôt promouvoir un consensus national autour d'un candidat garantissant la continuité de la mise en œuvre de l'accord de paix.

21. Au cours de la période considérée, le Président a réitéré son appel en faveur d'un pacte politique inclusif sur la mise en œuvre de l'accord de paix. Toutefois, les dirigeants de partis politiques qui s'étaient opposés aux termes de l'accord de paix lors du plébiscite du 2 octobre 2016 ont annoncé leur intention de revoir certains aspects de l'accord en cas de victoire aux élections de 2018.

Conditions de sécurité

22. Signe de la volonté du Gouvernement et des FARC-EP de mettre un terme définitif au conflit, le cessez-le-feu et la cessation des hostilités bilatéraux décidés par les deux parties ont tenu et aucune victime n'a été signalée au cours de la période.

23. Toutefois, la présence et les agissements de groupes armés non étatiques, notamment dans les zones où étaient auparavant déployées les FARC-EP, continuent de susciter des inquiétudes. Parmi ces groupes figurent notamment les guérilleros de l'Armée de libération nationale (ELN), les successeurs d'anciens groupes paramilitaires comme le Clan del Golfo, l'Armée populaire de libération (EPL) et d'autres groupes ayant des liens avec la criminalité organisée, et en particulier de divers groupes locaux se disputant le contrôle d'activités illicites (exploitation minière illégale, commerce de la drogue, extorsion de fonds).

24. Des organisations de la société civile ont dénoncé la présence de ces groupes armés non étatiques, qu'elles tiennent pour responsables d'un certain nombre d'attaques et d'actes d'intimidation visant les communautés et leurs dirigeants. Dans plusieurs départements, notamment près des secteurs et points où les FARC-EP sont concentrés, circulent des tracts menaçants appelant à l'assassinat de personnalités locales et de défenseurs des droits de l'homme. Les attaques et les actes d'intimidation dirigés contre ces personnes sont une préoccupation particulière. À ce jour, le Médiateur a préconisé un renforcement des mesures de protection. Le Bureau du Haut-Commissariat aux droits de l'homme a enregistré 60 cas de meurtres de défenseurs des droits de l'homme en 2016. Des organisations de la société civile ont fait état de chiffres plus élevés, englobant le meurtre de personnalités locales. Selon toutes les sources, cette tendance inquiétante s'est poursuivie durant les premiers mois de 2017.

25. Le Gouvernement a cherché à empêcher ces groupes armés de prendre pied dans les zones évacuées par les FARC-EP, en se concentrant d'abord sur 160 communes. Lors de l'installation de la commission nationale sur les garanties de sécurité, le 23 février, le Président a fermement condamné toutes les attaques visant les leaders sociaux et s'est engagé en particulier à faire en sorte de prévenir toute nouvelle tragédie semblable à celle qu'a connue le parti de l'Union patriotique créé par les FARC-EP, dont les membres ont été décimés dans les années 80 et 90. De par sa composition multidimensionnelle de haut niveau, la commission semble être idéalement placée pour assurer la coordination nécessaire entre tous les organismes publics chargés de lutter contre la violence et pour maintenir la coopération avec la société civile. Il s'agit d'un travail de longue haleine, mais il faut espérer que les travaux de la commission permettront bientôt de faire baisser les niveaux actuels de violence, en particulier dans les zones de conflit.

26. Un autre sujet de préoccupation est la désertion de plusieurs membres des FARC-EP, bien que ce phénomène semble être limité. Les chiffres varient entre 2 % et 5 % des combattants, principalement dans les régions du sud-est et de la côte Pacifique. Selon de nombreux rapports, les membres des FARC-EP seraient incités à déserter, en particulier par les organisations criminelles se livrant au trafic de drogues.

27. Évolution attendue depuis longtemps, les pourparlers de paix officiels entre le Gouvernement et l'ELN (deuxième groupe guérillero de Colombie) ont commencé à Quito le 7 février, après avoir été plusieurs fois reportés. L'ouverture des pourparlers a fait suite à la libération par l'ELN, le 2 février, d'un otage détenu depuis début 2016. Toutefois, la violence résultant du conflit actuel entre l'ELN et le Gouvernement persiste, comme en témoigne l'attaque revendiquée par l'ELN le 19 février, lorsqu'une bombe a explosé à Bogota, tuant un policier et blessant 26 personnes, pour la plupart des membres des forces de l'ordre.

III. Tâches confiées à la Mission

28. La Mission assure la coordination du Mécanisme tripartite de surveillance et vérification qui n'a épargné aucun effort au cours de la période considérée. Le Gouvernement, les FARC-EP et la Mission collaborent plus efficacement aux niveaux national, régional et local. Le rôle de coordination de la Mission a été déterminant pour parvenir à un consensus sur les activités de surveillance et de vérification du Mécanisme. Le succès de la coordination et de l'accompagnement du regroupement des membres des FARC-EP dans les secteurs et points de normalisation, la vérification du respect des protocoles, les enquêtes menées sur les incidents et la recommandation d'éventuelles mesures correctives sont autant de preuves de l'utilité du Mécanisme. Certaines questions relatives à la vérification du respect du cessez-le-feu et des activités de dépôt des armes ont pâti de la lenteur de la construction des camps des FARC-EP. Elles ont été renvoyées à la Commission de suivi, de promotion et de vérification, les décisions devant être prises au niveau politique. Les divergences d'opinion qui ont récemment opposé les parties concernant l'état d'avancement de la préparation des secteurs de normalisation et des camps des FARC-EP montre qu'il est nécessaire de renforcer les évaluations conjointes réalisées dans le cadre du Mécanisme de surveillance et de vérification.

Cessez-le-feu et cessation des hostilités

Surveillance des déplacements

29. Selon le calendrier fixé dans l'accord de paix, le regroupement des FARC-EP dans les secteurs et points de normalisation devait normalement être achevé à la fin du mois de décembre, soit 30 jours après l'entrée en vigueur de l'accord. Toutefois, le 28 décembre, au vu de l'état d'avancement de la mise en place des secteurs et points de normalisation, la Commission de suivi, de promotion et de vérification a décidé que les FARC-EP resteraient dans des points de regroupement préalable temporaires à proximité de ces zones et que les unités des FARC-EP encore éloignées des secteurs et points de normalisation devraient poursuivre leur route.

30. Le 5 janvier, au cours d'une visite sur le site temporaire de Mesetas (département de Meta), le Président a fait part de la volonté du Gouvernement de combler les retards de construction des camps. Le Gouvernement, en coordination avec les FARC-EP et la Mission, a par la suite intensifié ses efforts en vue de remédier aux problèmes logistiques. Il a été convenu que le Gouvernement serait chargé d'assurer l'accès au camp, la préparation du terrain, l'approvisionnement en eau et en électricité, l'assainissement et la construction des espaces communs, et que les zones de vie seraient construites par les membres des FARC-EP avec le matériel fourni par le Gouvernement.

31. Le 17 janvier, le Gouvernement et les dirigeants des FARC-EP ont décidé que le rassemblement des unités des FARC-EP dans les secteurs de normalisation s'achèverait à la fin du mois de janvier au plus tard, quel que soit l'état d'avancement de la construction des camps.

32. Entre le 28 janvier et le 18 février, le Mécanisme tripartite de surveillance et vérification a entrepris une vaste opération visant à accompagner et à surveiller la fin du regroupement des guérilleros des FARC-EP dans les secteurs et points de normalisation.

33. Un centre d'opérations chargé de planifier et de surveiller les déplacements a été créé au siège du Mécanisme de surveillance et de vérification à Bogota. Ce centre réunit le Mécanisme, le Bureau du Haut-Commissaire pour la paix ainsi que des forces militaires et de police, notamment le Commandement stratégique de transition et l'unité de police chargée de la consolidation de la paix. Une structure intégrée de ce type était nécessaire pour apporter un appui logistique aux déplacements et assurer leur sécurité.

34. Au total, 36 déplacements vers les secteurs et points de normalisation ont eu lieu dans 14 départements. Ces activités ont été rendues possibles par le respect des dispositions du cessez-le-feu, l'instauration d'itinéraires, une coordination et une communication efficaces et la mise en place de mesures de sécurité pour le transport des armes. Le Mécanisme de surveillance et de vérification a surveillé, coordonné et accompagné les déplacements des FARC-EP tandis que le Gouvernement a pris en charge la logistique, la sécurité et le transport.

35. Au 18 février, quelque 6 900 membres des FARC-EP s'étaient rassemblés dans 26 secteurs et points de normalisation. Sur ce total, environ 1 179 étaient des femmes, dont un certain nombre enceintes ou mères de jeunes enfants. Fait remarquable, ce déplacement complexe de milliers de membres armés des FARC-EP s'est déroulé pratiquement sans heurt.

36. Le 17 janvier, les parties ont convenues que les milices des FARC-EP seraient temporairement admises dans les secteurs et points de normalisation afin de suivre une procédure de réintégration dans la vie civile. La plupart des miliciens ne devraient cependant pas y rester.

Enquête sur les incidents survenus pendant la période considérée

37. Au cours de la période considérée, le Mécanisme de surveillance et de vérification a reçu 81 demandes d'enquête sur divers faits, dont 19 étaient sans rapport avec son mandat et 14 n'ont pas pu être vérifiées. Pendant la période considérée, le Mécanisme a vérifié sept cas de non-respect, huit violations mineures et deux violations graves des protocoles relatifs au cessez-le-feu et à la cessation des hostilités. Une violation grave s'est produite le 10 janvier à proximité de San Vicente del Caguán (département de Caquetá), lorsque les forces des FARC-EP ont attaqué un groupe de déserteurs et causé la mort de l'un d'entre eux. Une enquête est également en cours sur des faits d'agression sexuelle qui auraient été commis sur une fille par un membre des forces armées colombiennes.

38. Les incidents les plus fréquents sont imputables au fait que des membres des FARC-EP ont quitté leur camp sans coordination préalable avec le Mécanisme de surveillance et de vérification, que des forces de sécurité publique colombiennes ont pénétré dans les zones proches des camps des FARC-EP et que des membres des FARC-EP se seraient livrés à des actes de prosélytisme politique au cours des déplacements à l'extérieur des secteurs et points de normalisation.

39. Le Mécanisme de surveillance et de vérification a mené diverses activités de routine : accompagnement des déplacements des FARC-EP vers des destinations autres que les secteurs et points de normalisation; surveillance du dispositif de sécurité mis en place pour protéger les FARC-EP; organisation de visites techniques dans les secteurs et points de normalisation; accompagnement de visiteurs de haut niveau à son siège local, notamment de représentants de gouvernements étrangers;

surveillance des points de regroupement préalable temporaires; suivi des évacuations médicales et assistance dans ce domaine.

40. Dans certains cas, les tensions sociales et la mobilisation des populations locales ont pesé sur les travaux du Mécanisme de surveillance et de vérification. Le regroupement des FARC-EP à Caño Indio (département du Nord de Santander) a été interrompu entre le 9 et le 14 février en raison de manifestations organisées par la population locale à La Gabarra pour protester contre les conditions de sécurité dans la région et contre la présence de groupes armés. À La Variante dans la municipalité de Tumaco (département de Nariño), des habitants manifestent par intermittence depuis le 21 février devant l'antenne locale du Mécanisme de surveillance et de vérification, ce qui pénalise ses travaux. Des manifestations et des barrages routiers non loin du secteur d'El Carrizal dans la municipalité de Remedios (département d'Antioquia) ont empêché l'accès au siège local du Mécanisme, la population locale protestant contre les opérations de sécurité publique menées récemment contre les activités minières illégales. De même, à Filipinas dans la municipalité d'Arauquita (département d'Arauca), des agriculteurs locaux ont bloqué des routes, affirmant que celles-ci avaient été endommagées par les activités liées à la préparation du secteur de normalisation de Filipinas.

Suivi de l'appui logistique

41. La surveillance et la vérification des activités d'appui logistique conduites par le Gouvernement pour répondre aux besoins des membres des FARC-EP ont repris. Comme je l'avais indiqué dans mon rapport précédent, les FARC-EP avaient décidé de suspendre l'approvisionnement géré par le Gouvernement, faisant valoir que la nourriture avait été livrée en mauvais état et que les autorités ne faisaient pas appel aux fournisseurs locaux comme elles s'y étaient engagées. Le 17 janvier, les parties ont décidé de reprendre l'approvisionnement et demandé que la qualité et l'origine locale des produits soient contrôlées par le Mécanisme.

42. Grâce aux recommandations formulées par le Mécanisme pour pallier les lacunes, le respect des engagements et la qualité des fournitures se sont nettement améliorés. Néanmoins, le Mécanisme a constaté un certain nombre de défaillances auxquelles il faut encore remédier : les divergences entre les articles demandés et ceux fournis et la fourniture de certains produits en quantité insuffisante, le manque de lait maternisé et d'autres produits pour les nourrissons, l'absence d'équipements permettant d'assurer la réfrigération des denrées périssables dans certaines zones et la nécessité de fournir des produits locaux, conformément aux accords conclus entre les parties.

43. Le 25 janvier, le Ministre colombien de la santé a indiqué que 6 247 membres des FARC-EP avaient été enregistrés auprès du système de santé. En outre, le Gouvernement a déployé des brigades médicales chargées d'apporter une aide dans les points de regroupement préalable temporaires et de dispenser des soins médicaux d'urgence. Au cours des déplacements vers les secteurs et points de normalisation, une assistance médicale a été apportée à 22 personnes (11 femmes enceintes, 5 enfants et 6 adultes).

44. Malgré les améliorations constatées, il est urgent de mettre en place des dispensaires dans les secteurs de normalisation. La présence de plus de 60 femmes enceintes ou allaitantes parmi les FARC-EP met en évidence l'importance de la prise en charge médicale et les FARC-EP se sont plaints de l'absence de tels soins.

Les dispensaires sont également destinés à fournir des services médicaux aux populations locales et au personnel du Mécanisme de surveillance et de vérification. Selon le Gouvernement, les procédures d'appel d'offres sont en cours. Pour le moment, le Gouvernement a déployé dans les secteurs et points de normalisation des brigades médicales – équipes médicales restant dans une zone déterminée pendant quelques jours – afin d'assurer la fourniture de services de santé jusqu'à la mise en place des dispensaires. La société civile a lancé plusieurs initiatives visant à appuyer la construction des camps des FARC-EP et à améliorer les conditions de vie qui y règnent, notamment en fournissant une assistance aux femmes enceintes ou allaitantes.

45. Le Mécanisme surveille l'état d'avancement de la construction des camps des FARC-EP dans les secteurs et points de normalisation et a rendu compte de ses dernières constatations dans son rapport du 14 mars. Il a mesuré les progrès réalisés en pourcentage afin de donner une idée générale de l'état de préparation. La phase I, qui comprend la localisation et la location de terres, est presque terminée, la location de terrains supplémentaires pour la construction d'un second camp dans l'un des secteurs étant toujours en cours. La phase II recouvre la préparation du terrain, l'approvisionnement en eau et en électricité, l'assainissement et la construction d'espaces communs. Son état d'avancement se situe entre 10 % et 50 % pour 17 secteurs et dépasse 50 % pour les neuf autres. La phase III comprend la livraison de matériel et la construction de logements. Son état d'avancement se situe entre 10 % et 50 % pour 25 secteurs et dépasse 50 % pour un secteur.

Activités de liaison et de sensibilisation

46. Le Mécanisme de surveillance et de vérification a continué de tenir régulièrement des réunions avec les organisations de la société civile, notamment des groupes de femmes, afin de partager des informations sur la situation dans les régions qui accueillent des secteurs et points de normalisation et d'écouter les préoccupations que suscite le processus chez les populations locales. Des réunions ont également été organisées avec les autorités locales et départementales. Le Mécanisme a élaboré une stratégie de communication mise en œuvre depuis Bogota par l'intermédiaire de ses huit antennes régionales et grâce à sa présence au niveau local. Des mesures spécifiques ont été prises afin de mettre l'accent sur les travaux réalisés par des femmes au sein du Mécanisme de surveillance et de vérification. En collaboration avec la Mission, le Mécanisme a formé plus de 140 journalistes lors d'ateliers sur la communication organisés aux niveaux national (1), régional (2) et local (1) afin de mieux faire comprendre les enjeux du cessez-le-feu, de la cessation des hostilités et du dépôt des armes.

47. Le 16 mars, le Mécanisme de surveillance et de vérification a décidé d'organiser des ateliers dans ses antennes régionales afin notamment d'examiner les préoccupations relatives à l'égalité des sexes susceptibles de se manifester dans le cadre des activités de surveillance (signalements de violences sexistes, par exemple). Ces ateliers feront également intervenir des agents basés dans les antennes locales des trois composantes du Mécanisme.

Dépôt des armes

48. Le commencement du processus de dépôt des armes le 1er mars marque une étape importante. La Mission a entamé l'enregistrement des armes dans les camps

des FARC-EP et reçu le 11 mars les armes de 140 membres des FARC-EP qui font partie du Mécanisme de surveillance et de vérification. Ces armes seront suivies, à brève échéance, par celles des membres des FARC-EP qui ont été chargés de promouvoir les activités liées à la paix. En outre, la Mission a commencé, en coordination avec les FARC-EP, à planifier la vérification de la destruction des armes instables gardées dans les caches des FARC-EP.

49. Si ces mesures sont le signe tangible du début des activités de dépôt des armes, les FARC-EP devaient, selon le calendrier défini dans l'accord de paix, avoir rendu 30 % de leurs armes aux observateurs de la Mission au 1er mars (J+90), le reste des armes devant être stockées lors de deux étapes ultérieures. Les FARC-EP ont souligné qu'elles étaient disposées à prendre ces mesures quand davantage de progrès auraient été accomplis s'agissant de la logistique dans les secteurs de normalisation et du respect des engagements spécifiques pris par le Gouvernement, y compris en ce qui concerne les garanties juridiques et de sécurité accordées à leurs combattants ainsi que de la mise en œuvre de programmes en faveur de la réintégration socioéconomique de leurs membres à l'issue du dépôt des armes. Malgré cette dynamique un peu plus complexe d'interdépendance des engagements, qui a fait l'objet d'un échange de lettres puis de discussions entre mon Représentant spécial et les parties, le Gouvernement et les FARC-EP ont tous deux réaffirmé leur volonté de mener à bien le dépôt des armes dans le délai de 180 jours fixé dans l'accord de paix.

50. L'état d'avancement de la construction des camps a influé sur le lancement des activités de remise des armes. En application de l'accord de paix, la remise des armes devait avoir lieu dans des dépôts de l'ONU prévus à cet effet situés dans les camps des FARC-EP au sein des secteurs et points de normalisation. Toutefois, il semble à ce jour que les camps ne seront pas achevés avant la fin du mois de mars, voire plus tard. En conséquence, les membres des FARC-EP se trouvent dans des camps temporaires, qui sont proches des camps définitifs sans toutefois toujours coïncider avec leur emplacement exact.

51. En attendant l'achèvement des dépôts de l'ONU au sein des camps définitifs des FARC-EP, la Mission a adopté des mesures permettant de commencer la remise des armes dans les camps temporaires. Les observateurs déployés dans les camps temporaires des FARC-EP ont mis en place des bases d'opérations rudimentaires et entamé le stockage des armes dans des boîtes métalliques renforcées, facilement transportables et capables de contenir chacune jusqu'à 100 armes de petit calibre. Au moins deux observateurs des Nations Unies sont constamment présents pour surveiller les boîtes. Tous les dépôts permanents de l'ONU, y compris les grands conteneurs de stockage des armes, devraient être opérationnels dans les semaines à venir.

52. Selon le calendrier fixé par l'accord de paix, les matières explosives instables gardées dans les caches d'armes devaient avoir été détruites avant le 30 janvier (J+60). Ce calendrier ambitieux n'a pas pu être respecté à cause du retard accumulé dans le regroupement des membres des FARC-EP dans les secteurs et points de normalisation. Le 28 février, les FARC-EP ont accepté de communiquer à l'ONU l'emplacement des caches en question et la Mission procède actuellement au déploiement de 60 observateurs chargés de vérifier la récupération des armes gardées dans les caches ainsi que la destruction des matières explosives instables, en coordination avec les FARC-EP. Au début du mois de janvier, la Mission a vérifié

l'emplacement d'une cache d'armes à Caloto et le transport des armes légères qui s'y trouvaient jusqu'à Monte Redondo dans la municipalité de Corinto (département de Cauca). Les prochaines opérations de surveillance et d'observation de la destruction des caches d'armes seront une entreprise de grande envergure, sachant notamment que la plupart des caches sont éloignées et difficiles d'accès.

53. Le Département de la sûreté et de la sécurité du Secrétariat de l'ONU à Bogota et les agents de sécurité aux niveaux régional et local prennent part à la planification des opérations liées au dépôt des armes et à la destruction des armes instables gardées dans les caches des FARC-EP. À la suite de l'évaluation de la gestion des risques de sécurité concernant le processus global de dépôt des armes, il a été décidé que des évaluations spécifiques seraient effectuées pour chaque opération locale de destruction des armes et des explosifs instables.

Coordination sur les questions de fond

54. Le personnel de la Mission chargé de la coordination sur les questions de fond a poursuivi son dialogue avec les autorités nationales, départementales et locales ainsi qu'avec les organisations de la société civile afin d'échanger des informations sur le processus de paix et sur la mise en œuvre du mandat de la Mission.

55. Au niveau national, la Mission organise régulièrement des rencontres avec des diplomates, des dirigeants politiques, des organisations de la société civile, des églises, des défenseurs des droits de l'homme, des organisations autochtones, des associations de femmes et des organisations non gouvernementales. Ces rencontres permettent à la Mission de collaborer avec les principales parties prenantes et d'évoquer avec celles-ci la mise en œuvre de son mandat. Elles ont également été l'occasion de recueillir des avis sur les défis et les risques potentiels auxquels fait face le processus de paix, en particulier le cessez-le-feu et le dépôt des armes. Compte tenu du vaste éventail d'acteurs politiques et sociaux actifs et influents en Colombie, ces échanges sont indispensables à l'action, à l'acceptation et à la légitimité générale de la Mission. Ils contribuent également à éclairer le grand public sur les enjeux du processus. Ces interactions sont d'autant plus importantes que certains segments de la société manifestent des réserves à l'égard du processus de paix. Les réunions organisées régulièrement avec des organismes de la société civile qui réunissent des associations de femmes et des organisations représentant des groupes ethniques ont mis en lumière leur désir de participer à la mise en œuvre de l'accord de paix et d'être consultés tout au long du processus. Les groupes de défense des droits de l'homme ont mis l'accent sur les menaces et les conditions de sécurité déjà évoquées qui pèsent sur les personnalités locales et les défenseurs des droits de l'homme.

56. La relation productive nouée avec l'équipe de pays des Nations Unies se poursuit à tous les niveaux. La Mission participe régulièrement aux réunions de l'équipe de pays, à la fois au siège à Bogota et au niveau régional, en fournissant des renseignements actualisés et en étudiant les moyens d'élargir encore la coopération mutuelle. Ainsi, par exemple, la Mission a coopéré avec les organismes, fonds et programmes des Nations Unies pour recenser au niveau local des projets à effet rapide ciblés destinés aux municipalités accueillant des secteurs et points de normalisation. À cette fin, la Mission a mis à disposition du personnel pour participer aux visites d'évaluation interinstitutions réalisées dans les secteurs et points de normalisation en février et en mars. L'Agence colombienne de rénovation

du territoire, organisme rattaché au Bureau du Conseiller présidentiel chargé de l'après-conflit, a été l'un des participants clefs.

IV. Déploiement et structures de la Mission

57. Au cours de la période considérée, la Mission a agi vite pour atteindre sa capacité maximale. Elle est aujourd'hui pleinement opérationnelle à son siège national à Bogota ainsi que dans ses huit antennes régionales et dans son antenne sous-régionale de Bogota, laquelle a entamé ses activités le 17 janvier. L'antenne de Bucaramanga a occupé des locaux temporaires avant de s'installer dans des installations permanentes le 25 janvier. Il en a été de même pour l'antenne régionale de Quibdó, qui a emménagé dans ses locaux permanents le 12 janvier. L'antenne régionale de Medellín occupe toujours des locaux temporaires, mais devrait emménager dans ses locaux définitifs sous peu.

A. Observateurs

58. Au cours de la période considérée, la Mission a atteint le plafond autorisé de 450 observateurs, originaires de 19 pays, dont 58 femmes (13 %).

59. Pour le moment, les observateurs du Mécanisme tripartite de surveillance et vérification ont été affectés dans 23 sièges locaux temporaires et à trois équipes mobiles locales temporaires – Agua Bonita (département de Caquetá), Caño Indio (département du Nord de Santander) et El Gallo (département de Córdoba). Tous les secteurs et points de normalisation sont ainsi couverts.

60. Les progrès accomplis dans l'extension et l'amélioration des sièges locaux du Mécanisme ont été modestes, alors même que les autorités s'étaient engagées à s'y atteler d'ici à la fin du mois de janvier. Par conséquent, la Mission n'a pas été en mesure de déployer comme prévu la totalité de son contingent d'observateurs dans les sièges locaux. Quelque 200 observateurs (ainsi que 20 Volontaires des Nations Unies et 8 administrateurs civils) sont restés soit au siège de la Mission à Bogota, soit dans ses huit antennes régionales, en attendant de disposer de l'espace suffisant dans les sièges locaux. En outre, les travaux qui avaient été prévus dans les sièges locaux pour améliorer la sécurité et les infrastructures (construction de clôtures de sécurité, installation d'éclairage de sécurité) n'ont pas encore été réalisés. À l'occasion de la réunion qui s'est tenue le 21 février entre mon Représentant spécial et la Commission de suivi, de promotion et de vérification, le Gouvernement a indiqué qu'il allait procéder aux travaux d'aménagement des sièges locaux. Le 9 mars, le Gouvernement a signé un accord à cet effet avec des prestataires.

B. Coordination et services organiques

61. Ma Représentante spéciale adjointe pour la Colombie, Tania Patriota, qui est originaire du Brésil, a pris ses fonctions le 3 février.

62. La Mission a fait des progrès notables concernant l'affectation de son personnel dans ses huit antennes régionales. Toutes les antennes disposent de chefs de bureau, d'attachés de liaison, de fonctionnaires de l'information recrutés sur le plan national et d'agents de sécurité.

63. Le personnel civil déployé dans les sièges locaux coopère étroitement avec la composante observateurs dont il fait partie intégrante. Un effort résolu a été fait pour recruter des femmes à ces postes dans le souci de garantir une plus grande parité des sexes. Sur les 17 postes d'administrateur au niveau local et les 30 postes de Volontaire des Nations Unies, 36 sont occupés par des femmes (soit 76 %). Comme il a été indiqué, le déploiement des observateurs affectés aux services organiques a été entravé en raison de retards logistiques dans l'extension des sièges locaux. Ceux qui sont arrivés à la Mission, après avoir été formés, ont été affectés à leurs antennes régionales respectives. Ils participent pleinement aux travaux des équipes régionales et se rendent régulièrement dans leurs sièges locaux pour interagir autant que possible avec les membres des équipes locales du Mécanisme tripartite.

C. Appui à la Mission

64. La Mission a continué de s'appuyer sur les capacités existantes de l'ONU en Colombie afin de faciliter les services administratifs, logistiques et financiers, principalement par l'intermédiaire du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD). La lettre d'attribution relative aux services médicaux, qui porte sur les services d'évacuation et la couverture médicale destinés aux observateurs de la Mission ainsi que sur les installations sanitaires situées dans les camps, a été signée avec le Gouvernement le 26 janvier 2017. Les autres lettres d'attribution précisant la portée et les spécificités de l'appui logistique et administratif devant être fourni par le Gouvernement au Mécanisme de surveillance et de vérification et à la Mission sont en cours de finalisation.

65. Comme le prévoit la résolution 2307 (2016) du Conseil de sécurité, les coûts afférents au Mécanisme de surveillance et de vérification sont pris en charge à parts égales avec le Gouvernement. Une première série de dépenses engagées par le Gouvernement a été remboursée le 28 février. La deuxième série de factures est en cours de traitement.

66. Conformément aux dispositions relatives à la participation aux coûts, le Gouvernement a fourni à ce jour 122 des 158 véhicules dont le Mécanisme de surveillance et de vérification et la Mission ont besoin. Les autres véhicules seront livrés au fur et à mesure de l'ouverture des sièges locaux. La Mission a affrété et déployé deux hélicoptères pour fournir un appui logistique, assurer les déplacements et organiser des vols réguliers et spéciaux dans les secteurs et points de normalisation. Ces moyens seront essentiels pour les activités de dépôt des armes. Pour ce qui est des moyens de communication mobiles et statiques dans les régions reculées, le Gouvernement a demandé à la Mission de se charger intégralement de mettre en place les services de téléphonie, de radio et de connexion Internet dans toute la Mission, y compris dans les antennes régionales et dans les secteurs et points de normalisation. L'ensemble des antennes régionales disposent désormais d'une connectivité radio renforcée, de radios à très haute fréquence (VHF) et de téléphones satellites. Avec l'appui du PNUD, la Mission a

rapidement conclu des contrats portant sur la fourniture de toute la gamme des services informatiques et de communication dans les sites locaux. Ces contrats sont en cours de mise en œuvre.

67. Au 16 mars, sur l'effectif maximum autorisé de 111 membres du personnel civil recrutés sur le plan international, 88 étaient déjà affectés à la Mission, 4 étaient sur le point de prendre leurs fonctions et 23 étaient en cours de recrutement. Sur les 211 membres du personnel civil autorisés, 148 ont été recrutés et sont déjà affectés à la Mission ou sur le point de l'être. La plupart des 79 postes pour lesquels le recrutement est toujours en cours relèvent de la catégorie du personnel recruté sur le plan national. Le personnel civil de la Mission est composé à 47 % de femmes.

D. Sûreté et sécurité du personnel des Nations Unies

68. Le Gouvernement et en particulier la Police nationale continuent d'assurer la sécurité du Mécanisme de surveillance et de vérification et de la Mission. Le Département de la sûreté et de la sécurité, en étroite collaboration et en liaison avec les autorités colombiennes, joue un rôle de direction, d'appui opérationnel et de conseil concernant les politiques et procédures du système de gestion de la sécurité des Nations Unies.

69. Le système de gestion de la sécurité couvre l'équipe de pays des Nations Unies et la Mission dans le cadre d'une structure de sécurité intégrée et unifiée, sous l'autorité du responsable désigné, conformément aux dispositions du mémorandum du Secrétaire général, en date du 28 décembre 2016, relatif à l'autorité du Département de la sûreté et de la sécurité des Nations Unies sur le personnel et les moyens de sécurité des missions de maintien de la paix et des missions politiques spéciales. Le conseiller en chef pour la sécurité/chef du service de sécurité relève du responsable désigné dont il est le conseiller principal en matière de sûreté et de sécurité. En outre, il conseille le Représentant spécial du Secrétaire général sur toutes les questions de sûreté et de sécurité relatives à la Mission.

70. Toutes les antennes régionales sont dotées de responsables régionaux de la sécurité. Ces derniers sont chargés de garantir le respect des politiques et procédures du système de gestion de la sécurité des Nations Unies dans leur zone de compétence. Sous la coordination et la direction technique des différents coordonnateurs des mesures de sécurité sur le terrain, les responsables conseillent les chefs d'antennes régionales et les chefs des observateurs régionaux sur les questions de sécurité. Des coordonnateurs chargés des questions de sécurité au sein de la Mission ont été désignés dans chaque secteur et point de normalisation afin d'assurer la liaison et la coordination avec les responsables régionaux de la sécurité. Les coordonnateurs et les responsables ont participé à la surveillance du regroupement des FARC dans les secteurs et points de normalisation.

71. Grâce au système de gestion des risques de sécurité mis au point pour la Mission, on estime que les niveaux de risque relatifs à la plupart des menaces recensées (attaques de fauteurs de troubles, tirs croisés, manifestations violentes) varient de faibles à moyens. Du point de vue de la sécurité, les activités prévues pour la Mission sont viables pour autant que les mesures de gestion des risques correspondantes soient pleinement appliquées. Les mines terrestres continuent de représenter un risque considérable dans certaines régions.

E. Déontologie et discipline

72. La Mission est fermement déterminée à prévenir les actes d'exploitation et d'atteinte sexuelles ainsi que de toute faute mettant en cause son personnel. À l'issue d'une analyse des risques menée au siège de la Mission et dans les antennes régionales, plusieurs mesures préventives ont été mises en place, notamment un programme de visites sur le terrain assurées par l'Équipe déontologie et discipline auprès des antennes situées dans la zone de responsabilité de la Mission. Les réunions tenues régulièrement avec les organisations de femmes aux niveaux national et local ainsi que les contacts étroits noués avec les populations locales restent des moyens de prévention essentiels. Une équipe d'intervention rapide a été créée, ainsi qu'une liste de réserve composée de fonctionnaires et d'observateurs internationaux pouvant réagir de manière rapide et appropriée à tout cas suspect.

73. À la lumière des multiples défis posés par le mandat de la Mission et des conséquences que toute faute pourrait avoir sur l'environnement de travail, un programme de formation de l'ensemble du personnel de la Mission aux comportements prohibés a été élaboré pour veiller à ce que le personnel connaisse parfaitement ses obligations et notamment qu'il observe la plus stricte impartialité et le plus grand respect à l'égard de la population et assure un environnement exempt de discrimination, de harcèlement, notamment sexuel, et d'abus de pouvoir.

74. La Mission a créé une équipe spéciale chargée de la déontologie et de la discipline. Dirigée par mon Représentant spécial et composée de hauts responsables de la Mission, cette équipe a pour mission d'examiner les mesures de prévention, de recenser les lacunes et de décider de toute autre mesure relatives à la déontologie et à la discipline. À cet égard, et comme suite aux recommandations formulées par l'équipe spéciale, un sous-groupe de travail composé de différentes composantes de la Mission a élaboré et examiné les supports de formation ainsi que la politique de bien-être pour veiller à ce qu'aucune faute ne soit commise. Par ailleurs, des affiches et des calendriers soulignant la politique de tolérance zéro et indiquant les canaux de signalement ont été diffusés dans tous les services, au siège de la Mission et dans les antennes régionales.

V. Observations

75. La Colombie poursuit sa remarquable marche vers la paix. Les images de février montrant des milliers de membres des FARC-EP accomplissant leur dernière marche pour rejoindre les points de normalisation, où ils prépareront leur retour à la vie civile et où les FARC-EP se reconvertiront en organisation politique, sont celles d'une paix dont nombre de Colombiens pensaient ne jamais être témoins. Cette avancée historique intervenant dans le cadre d'un accord de paix global témoigne de la résilience du processus de paix et de la détermination des parties.

76. Nous ne devons pas perdre de vue ces progrès considérables, même si le processus de paix se heurte désormais de plein fouet aux difficultés de mise en œuvre. Les obstacles qui se posent ne sont pas inhabituels dans ce type de processus de paix, en particulier lorsque l'étendue des tâches prévues dans l'accord de paix met à rude épreuve les ressources et les capacités disponibles dans un calendrier serré. Comme je l'ai indiqué dans mon dernier rapport au Conseil de sécurité (S/2016/1095), le chemin qui mène de la guerre à la paix en Colombie est semé de

difficultés exceptionnelles, comme l'insécurité chronique qui règne dans les régions rurales touchées par le conflit depuis de longues années et qui est fortement liée à une économie illicite florissante. La violence envers les défenseurs des droits de l'homme est très préoccupante. Par ailleurs, les premiers étapes de la mise en œuvre coïncident avec le lancement de la campagne pour les élections législatives, qui doivent se tenir en mai 2018 et charrient leur propre cortège de difficultés.

77. Compte tenu de la situation complexe en Colombie, le principal atout du processus de paix reste la volonté des dirigeants du Gouvernement et des FARC-EP de parvenir à une paix durable, objectif qui passe notamment par la transformation des FARC-EP en organisation politique, la réintégration de ses membres dans la vie civile et la distribution des dividendes de la paix aux populations et aux régions ayant le plus besoin de sécurité, de stabilité et de développement. Cette détermination n'a pas été entamée par les obstacles rencontrés depuis la signature de l'accord de paix en novembre 2016, comme l'illustre en particulier le plein respect du cessez-le-feu par les deux parties pendant toute la période considérée. À cet égard, la participation des forces de sécurité colombiennes – armée et police – au processus restera fondamentale pour la consolidation de la paix.

78. D'autres facteurs favorables sont à l'œuvre : forte de ses contacts avec divers secteurs de la société colombienne – l'Église, les partis politiques, le secteur privé, les organisations de la société civile, les groupes de femmes, les organisations représentant les groupes ethniques – et les collectivités locales, la Mission a trouvé un appui vigoureux en faveur de la viabilité du processus de paix. La nécessité de mettre définitivement fin à un conflit qui dure depuis plusieurs générations est indubitable, même si certains continuent d'exprimer des doutes, des incertitudes et des objections quant à certaines parties de l'accord de paix. Le processus de paix est véritablement fondé sur un vaste consensus national qui transcende les clivages politiques.

79. En dépit de ces atouts, l'ONU estime, de concert avec le Gouvernement et les FARC-EP, que certaines questions restent urgentes, compte tenu en particulier du caractère dynamique du dépôt des armes et de la transformation des FARC-EP en parti politique, deux activités qui doivent être achevées dans les trois prochains mois. Plusieurs questions sensibles ont été mentionnées dans le présent rapport, comme l'accélération de la mise en œuvre de la loi d'amnistie ou l'obligation de soins de santé dans les secteurs de normalisation. D'autres questions sensibles prendront de plus en plus d'importance au fil du temps, notamment les garanties de sécurité et la mise en place de moyens de subsistance productifs une fois le dépôt des armes terminé. De plus en plus, le processus sera évalué dans les zones les plus touchées à l'aune de la distribution des dividendes de la paix.

80. Si la responsabilité de faire progresser la mise en œuvre de l'accord de paix incombe pour une grande part au Gouvernement aux niveaux national, départemental et local, le secteur privé et la société civile peuvent également mettre à profit leurs ressources et leur inventivité à cette fin. Quant à la communauté internationale, elle a également son rôle à jouer à cet égard, d'autant plus que le processus de paix en Colombie lui offre une occasion encourageante, et fort nécessaire, de constater qu'un conflit meurtrier peut se régler par des voies pacifiques.

81. Je tiens à remercier une fois de plus les États Membres, notamment mais pas exclusivement ceux de la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes,

d'avoir fourni des observateurs à la Mission. Si cette dernière a pu atteindre sa capacité maximale de déploiement avec un taux exemplaire de femmes, c'est uniquement grâce à la réactivité des pays contributeurs. Je salue également l'appui que continuent d'apporter les pays garants, Cuba et la Norvège, ainsi que les pays accompagnateurs, le Chili et la République bolivarienne du Venezuela.

82. Enfin, je tiens à féliciter mon Représentant spécial, Jean Arnault, et son équipe de la rigueur et de la détermination avec lesquelles ils s'emploient à mettre en œuvre le mandat de la Mission en Colombie, et à saluer l'étroite coopération nouée avec l'équipe de pays des Nations Unies, qui a elle-même un rôle important à jouer dans la mise en œuvre de l'accord de paix. L'ONU continuera d'apporter son soutien inconditionnel à un processus de paix dirigé et contrôlé par les parties colombiennes et le peuple colombien.